



ARRETE N°UCA-2017-144

PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS PARTIELLES CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DES CONSEILS DE COMPOSANTES DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 713-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 719-1, L 719-2 et D 719-1 à D 719-40 ;

Vu l'arrêté rectoral n° 16-353-1 du 15 septembre 2016 fixant, pour l'année universitaire 2016-2017, la composition de la commission de contrôle des opérations électorales de l'Université d'Auvergne – Clermont I ;

Vu l'arrêté rectoral n° 16-353-2 du 15 septembre 2016 fixant, pour l'année universitaire 2016-2017, la composition de la commission de contrôle des opérations électorales de l'université Blaise Pascal – Clermont II ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu les statuts de l'UFR Sciences et Techniques des Activités et Sportives (STAPS), de l'UFR Psychologie, Sciences Sociales, Sciences de l'Education (PSSSE), adoptés ;

ARRETE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté n° UCA-2017-142 portant organisation des élections concernant la composition des conseils de composantes de l'Université Clermont Auvergne, est modifié comme suit :

2-17 Conseil de composante – UFR Sciences et Techniques des Activités et Sportives (STAPS) (élections partielles)

<u>Collège</u>	<u>Nombre de sièges</u>
Collège BIATSS	1
Collège Usagers	3 titulaires / 3 suppléants

2-2 Conseil de composante – l'UFR Psychologie, Sciences Sociales, Sciences de l'Education (PSSSE) (élections partielles)

<u>Collège</u>	<u>Nombre de sièges</u>
Collège B – Autres enseignants-chercheurs, enseignants, personnels assimilés	1

Article 2

L'ensemble des dispositions de l'arrêté n° UCA-2017-142 portant organisation des élections concernant la composition des conseils de composantes de l'Université Clermont Auvergne demeurent applicables.

Article 3

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires et les bureaux de vote, de même qu'à l'adresse suivante <http://creation-uca.fr/la-future-universite/elections-uca/>.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des collèges électoraux.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 mars 2017.

Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,



Mathias BERNARD

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le : 07/03/2017

- Publié le : 07/03/2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.